



Conseil économique et social

Distr. générale
6 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin – 22 juillet 2010

Point 2(b) de l'ordre du jour provisoire*

Forum pour la coopération en matière de développement

Déclaration présentée par Christian Blind Mission International, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Christian Blind Mission International est une organisation internationale pour les handicapés et le développement qui travaille pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées dans les communautés les plus défavorisées au monde.

Christian Blind Mission International, qui fait partie du Consortium international pour les handicapés et le développement, vise à promouvoir le développement solidaire. Le développement solidaire, c'est le respect de l'ensemble des droits de chaque personne, la reconnaissance de la diversité, l'éradication de la pauvreté ainsi que l'inclusion et la participation de toute personne aux processus et aux activités du développement quels que soient son âge, son sexe, son handicap, son état de santé, son appartenance ethnique et tout autre caractéristique.

Les objectifs du Millénaire pour le développement, des normes internationales établies pour atténuer la pauvreté par des avancées dans des domaines cruciaux comme l'éducation, la santé et l'égalité des sexes, ne font aucune mention des personnes handicapées.

La résolution adoptée récemment par l'Assemblée générale pour aligner les objectifs du Millénaire pour le développement sur les questions relatives au handicap, dans laquelle l'Assemblée engage les Gouvernements et les États Membres à intégrer explicitement les questions relatives au handicap et les personnes handicapées dans les programmes nationaux ainsi que les outils destinés à contribuer pleinement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est sans aucun doute une mesure positive. Mais dans le contexte de la réunion plénière de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement qui aura lieu en septembre 2010, il faudra à la fois une volonté politique et des mesures concrètes pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées aux plans de réalisation des Objectifs. Plus de 80 représentants d'associations de personnes handicapées, d'organisations non gouvernementales consacrées au développement, d'organisations internationales et de Gouvernements venant de 24 pays se sont réunis à Bratislava-Senec, en Slovaquie, les 14 et 15 mai 2007, pour discuter de l'intégration des personnes handicapées dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Cette Conférence s'est conclue par des recommandations claires aux diverses parties prenantes engagées à tous les niveaux dans le domaine du développement :

- Veiller à ce que le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement intègre et encourage activement l'adhérence à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sa mise en œuvre
- Les commissions régionales des Nations Unies doivent aligner leurs positions et leurs rapports sur les dispositions de la nouvelle Convention relative aux droits des personnes handicapées
- Recueillir des données plus précises et plus fiables sur la situation des personnes handicapées vivant dans les communautés les plus pauvres et associer les organisations de personnes handicapées à cette initiative
- Dans toutes les analyses régionales relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement, intégrer systématiquement la problématique du handicap et recueillir des informations sur la situation des personnes handicapées

- Investir dans les partenariats mondiaux afin de promouvoir le développement solidaire; la pauvreté et l'exclusion des personnes handicapées sont un phénomène et un défi mondiaux
 - La coopération Nord-Sud doit aborder ces problèmes, respecter les dispositions de l'article 32 de la Convention sur les droits des personnes handicapées, la coopération internationale et promouvoir dans tous les programmes de développement le handicap comme une question qui concerne toute la société
 - Améliorer la communication sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les personnes handicapées ainsi que sur leurs associations et démystifier le langage utilisé dans les Objectifs
 - Soutenir les activités de sensibilisation pour que le handicap soit inclus dans la coopération en matière de développement et la réduction de la pauvreté.
 - Développer la capacité des organisations non gouvernementales à intégrer le handicap, autonomiser les personnes handicapées dans les pays en développement, investir dans les partenariats mondiaux des associations des personnes handicapées.
-